



# RÈGLEMENT OFFICIEL

## TOURNOI DES AMICALES

Association des Élèves et Étudiants Gabonais au Sénégal  
Commission Sportive – ASEEGS

Document officiel de référence pour la compétition – Dakar, Sénégal

### TABLE DES MATIÈRES

Chapitre	Intitulé	Articles
Chap. 1	Dispositions générales	Art. 1 – 4
Chap. 2	Conditions de participation	Art. 5 – 9
Chap. 3	Composition des équipes	Art. 10 – 13
Chap. 4	Organisation sportive	Art. 14 – 18
Chap. 5	Arbitrage et officiels	Art. 19 – 22
Chap. 6	Discipline et sanctions	Art. 23 – 27
Chap. 7	Équipements et sécurité	Art. 28 – 31
Chap. 8	Modalités financières	Art. 32 – 35
Chap. 9	Classements et qualifications	Art. 36 – 39
Chap. 10	Récompenses	Art. 40 – 42
Chap. 11	Dispositions finales	Art. 43 – 45

---

## PRÉAMBULE

---

*Le présent règlement constitue le document officiel de référence régissant l'organisation et la participation au Tournoi des Amicales de l'ASEEGS. Il a été élaboré par la Commission sportive de l'Association des Élèves et Étudiants Gabonais au Sénégal dans le but de garantir le bon déroulement de la compétition dans un cadre équitable, discipliné et respectueux des valeurs sportives.*

*Ce tournoi s'inscrit dans une dynamique de cohésion, d'intégration et de renforcement des liens entre les étudiants gabonais évoluant au sein des différents établissements d'enseignement au Sénégal. Sa réussite repose sur l'engagement collectif de toutes les parties prenantes à respecter les règles établies et à promouvoir les valeurs du fair-play et du respect mutuel.*

### CHAPITRE 1

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### Article 1 – Objet du tournoi

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'organisation et de participation au Tournoi des Amicales de l'ASEEGS.

Cette compétition sportive est mise en place dans le but de promouvoir la cohésion, l'intégration et le vivre-ensemble entre les étudiants gabonais évoluant au sein des différents établissements d'enseignement au Sénégal.

Le tournoi vise également à encourager la pratique du sport, le fair-play, le respect mutuel ainsi que le renforcement des liens entre les différentes structures représentées.

### Article 2 – Organisation du tournoi

Le Tournoi des Amicales est organisé par la Commission sportive de l'Association des Élèves et Étudiants Gabonais au Sénégal (ASEEGS).

La Commission sportive est chargée de la planification, de la coordination, du suivi administratif et du bon déroulement de la compétition. À ce titre, elle veille au respect du présent règlement ainsi qu'à l'application des décisions prises dans le cadre de l'organisation du tournoi.

Elle se réserve également le droit de prendre toute mesure nécessaire au bon fonctionnement de la compétition, dans le respect des principes d'équité, de discipline et d'intérêt général.

---

### **Article 3 – Cadre général de la compétition**

Le tournoi se déroule dans un cadre sportif, communautaire et récréatif. Les équipes participantes, leurs représentants, les joueurs ainsi que les supporters sont tenus d'adopter un comportement respectueux envers les organisateurs, les officiels de match, les adversaires et le public.

Les rencontres se dérouleront conformément aux dispositions du présent règlement ainsi qu'aux règles générales du football adaptées au format de la compétition.

Toute participation au tournoi implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les équipes engagées ainsi que leurs représentants.

### **Article 4 – Autorité du règlement**

Le présent règlement constitue le cadre de référence applicable à l'ensemble des équipes participantes durant toute la durée du tournoi.

En cas de situation non prévue par le présent document, la Commission sportive de l'ASEEGS demeure seule compétente pour examiner le cas concerné et prendre les décisions jugées nécessaires au bon déroulement de la compétition.

## **CHAPITRE 2**

## **CONDITIONS DE PARTICIPATION**

### **Article 5 – Éligibilité des équipes**

Le tournoi est ouvert aux différentes écoles, établissements et structures représentatives de la communauté estudiantine gabonaise au Sénégal, sous réserve du respect des dispositions prévues par le présent règlement.

Chaque établissement engagé devra être représenté par une équipe officiellement constituée et reconnue par ses responsables ou représentants désignés.

La Commission sportive de l'ASEEGS se réserve le droit de valider ou non l'inscription d'une équipe en fonction des critères d'organisation et des exigences administratives définies pour la compétition.

### **Article 6 – Éligibilité des joueurs**

Sont autorisés à participer au tournoi les étudiants régulièrement inscrits dans les établissements représentés au cours de l'année académique en cours.

Chaque joueur devra être affilié à une seule équipe durant toute la durée de la compétition. Aucun changement d'équipe ne sera autorisé après validation des listes officielles.

Tout joueur ne remplissant pas les conditions d'éligibilité prévues par le présent règlement sera déclaré inapte à participer au tournoi.

### **Article 7 – Documents requis**



---

Chaque joueur devra être en mesure de présenter, avant les rencontres, les documents nécessaires permettant de confirmer son identité ainsi que son appartenance à l'établissement représenté.

Les documents admis sont notamment :

- La carte d'étudiant de l'année académique en cours ;
- Un reçu d'inscription ou de paiement en cas d'indisponibilité de la carte ;
- Ou tout autre document académique jugé recevable par l'organisation.

Les pièces d'identité officielles telles que la carte nationale d'identité, le passeport, le permis de conduire, la carte consulaire ou tout autre document administratif équivalent pourront être utilisées comme documents complémentaires de vérification de l'identité des participants.

La Commission sportive et les officiels de match se réservent le droit de procéder à toute vérification jugée nécessaire avant, pendant ou après les rencontres.

Toute fraude, falsification ou usurpation d'identité constatée entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à la disqualification de l'équipe concernée.

### **Article 8 – Joueurs externes**

Dans le cadre du tournoi, chaque équipe est autorisée à intégrer un maximum de sept (7) joueurs externes.

Sont considérés comme joueurs externes :

- Les étudiants gabonais provenant d'un autre établissement ;
- Les étudiants non gabonais appartenant à l'établissement représenté.

Les joueurs externes devront également fournir les documents justificatifs requis pour leur enregistrement et leur participation à la compétition.

Toute utilisation abusive ou non déclarée de joueurs externes expose l'équipe concernée à des sanctions disciplinaires décidées par la Commission sportive.

### **Article 9 – Coalitions entre établissements**

Dans le cas où certains établissements ne disposent pas d'un effectif suffisant pour constituer une équipe complète, des regroupements entre établissements pourront être exceptionnellement autorisés par la Commission sportive.

Cette disposition concerne principalement certaines écoles du secteur de la santé rencontrant des difficultés d'effectif pour la constitution d'une équipe participante.

Les coalitions ne constituent pas une disposition généralisée applicable à l'ensemble des établissements engagés dans la compétition.

Les établissements concernés devront alors former une seule équipe sous une dénomination commune préalablement validée par l'organisation.

Une fois la coalition validée et enregistrée, les établissements concernés seront considérés comme une seule entité sportive pour toute la durée du tournoi et ne pourront plus se dissocier après le début officiel de la compétition.

La Commission sportive demeure seule compétente pour examiner et valider toute demande de coalition entre établissements.

## CHAPITRE 3

### COMPOSITION DES ÉQUIPES

#### Article 10 – Composition des effectifs

Chaque équipe participante devra transmettre à l'organisation une liste officielle composée de vingt-trois (23) joueurs au maximum avant le début de la compétition.

Cette liste devra être validée par la Commission sportive de l'ASEEGS et servira de référence officielle durant toute la durée du tournoi.

Aucun joueur ne pourra être ajouté ou remplacé après validation définitive des effectifs, sauf autorisation exceptionnelle accordée par l'organisation en cas de situation particulière dûment justifiée.

#### Article 11 – Staff technique et représentants

Chaque équipe est autorisée à enregistrer un maximum de trois (3) membres du staff technique ou administratif.

Ces représentants peuvent notamment comprendre :

- Un entraîneur principal ;
- Un entraîneur adjoint ;
- Un membre du staff médical ;
- Ou toute autre personne officiellement désignée par l'établissement représenté.

Les membres du staff sont tenus de respecter les règles de discipline, les décisions des officiels ainsi que les dispositions du présent règlement.

Toute attitude jugée irrespectueuse ou perturbatrice pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires décidées par la Commission sportive.

#### Article 12 – Feuille de match

Pour chaque rencontre, seules dix-huit (18) personnes parmi les joueurs enregistrés pourront être inscrites sur la feuille de match.

Cette liste comprendra :

- Les onze (11) joueurs titulaires ;
- Les joueurs remplaçants autorisés pour la rencontre.

---

La feuille de match devra être remise aux officiels avant le début de chaque rencontre, dans les délais fixés par l'organisation.

Tout joueur non inscrit sur la feuille de match ne sera pas autorisé à prendre part à la rencontre.

### **Article 13 – Présence au bord du terrain**

En dehors des joueurs titulaires et remplaçants, seuls les membres du staff technique préalablement enregistrés seront autorisés à accéder aux abords immédiats du terrain pendant les rencontres.

L'organisation se réserve le droit de limiter ou de refuser l'accès à toute personne ne figurant pas parmi les représentants officiellement déclarés par les équipes participantes.

## **CHAPITRE 4**

## **ORGANISATION SPORTIVE**

### **Article 14 – Format de la compétition**

Le format de la compétition sera défini par la Commission sportive de l'ASEEGS en fonction du nombre d'équipes engagées et des contraintes organisationnelles.

Le tournoi pourra comprendre une phase de groupes, des rencontres à élimination directe ou toute autre formule jugée adaptée au bon déroulement de la compétition.

Les modalités de qualification, le système de classement ainsi que les éventuels critères de départage seront communiqués aux équipes avant le début officiel du tournoi.

### **Article 15 – Calendrier des rencontres**

Le calendrier des matchs sera établi et communiqué par la Commission sportive avant le début de la compétition.

L'organisation se réserve le droit d'apporter des modifications au programme initial en cas de nécessité liée aux contraintes logistiques, climatiques ou organisationnelles.

Les équipes participantes seront informées des horaires et des éventuels changements dans des délais raisonnables afin de garantir une bonne préparation des rencontres.

### **Article 16 – Terrain et infrastructures**

Les rencontres se dérouleront sur des terrains validés par l'organisation, notamment sur des terrains synthétiques jugés adaptés au bon déroulement de la compétition.

Avant chaque rencontre, une vérification de la praticabilité du terrain pourra être effectuée par les officiels et les membres de l'organisation.

En cas d'impraticabilité du terrain ou de circonstances exceptionnelles susceptibles d'affecter le déroulement normal des matchs, la Commission sportive se réserve le droit de reporter, interrompre ou reprogrammer les rencontres concernées.

---

## **Article 17 – Horaires et présence des équipes**

Les équipes sont tenues de respecter les horaires fixés par l'organisation pour chaque rencontre.

Chaque équipe devra être présente sur le site du match dans un délai raisonnable avant le coup d'envoi afin de procéder aux formalités administratives et techniques d'avant-match.

Tout retard d'au moins dix (10) minutes entraînera une sanction financière fixée à cinq mille (5 000) FCFA à l'encontre de l'équipe concernée.

Tout retard important ou absence injustifiée pourra également conduire à une défaite par forfait conformément aux dispositions prévues par le présent règlement.

Les équipes participantes reconnaissent que les retards peuvent entraîner des conséquences directes sur l'organisation générale de la compétition, notamment en ce qui concerne les coûts supplémentaires liés à la prolongation des créneaux de location des infrastructures sportives.

Les mesures prévues dans le présent article visent à garantir le respect des horaires ainsi qu'une meilleure discipline organisationnelle durant le tournoi.

## **Article 18 – Durée des rencontres**

La durée des matchs sera déterminée par l'organisation en fonction du format retenu pour la compétition.

Les équipes seront informées avant le début du tournoi de la durée réglementaire des rencontres ainsi que des éventuelles dispositions relatives au temps additionnel, aux prolongations ou aux séances de tirs au but.

## **CHAPITRE 5**

## **ARBITRAGE ET OFFICIELS**

### **Article 19 – Désignation des arbitres**

Les rencontres du tournoi seront dirigées par des arbitres désignés par l'organisation.

Les arbitres sont chargés de veiller à l'application des règles du jeu, au bon déroulement des rencontres ainsi qu'au respect des dispositions prévues par le présent règlement.

Les décisions prises par les arbitres durant les matchs s'imposent à l'ensemble des joueurs, membres du staff et représentants des équipes participantes.

### **Article 20 – Respect des officiels de match**

Les équipes participantes, leurs joueurs, dirigeants et supporters sont tenus d'adopter une attitude respectueuse envers les arbitres et les officiels de match.

Seuls les capitaines des équipes ou les représentants officiellement désignés sont autorisés à échanger avec les arbitres dans un cadre respectueux et conforme à l'esprit sportif.

---

Toute contestation abusive, comportement injurieux, intimidation ou tentative de pression envers les officiels pourra entraîner des sanctions disciplinaires décidées par la Commission sportive.

### **Article 21 – Commissaires et représentants de l'organisation**

Des commissaires de match ou représentants de l'organisation pourront être désignés pour assurer le suivi administratif et organisationnel des rencontres.

Ils auront notamment pour mission :

- De superviser le bon déroulement des matchs ;
- De veiller au respect du règlement ;
- D'assurer le suivi des feuilles de match et des incidents éventuels ;
- De transmettre les observations et rapports à la Commission sportive.

Les commissaires pourront également intervenir dans les situations nécessitant une appréciation organisationnelle ou disciplinaire.

### **Article 22 – Réserves et réclamations**

Toute équipe estimant qu'une irrégularité a été commise pourra formuler une réserve ou une réclamation auprès des officiels de match ou de la Commission sportive.

Les réserves doivent être formulées dans un délai raisonnable et dans le respect des procédures fixées par l'organisation.

La Commission sportive se réserve le droit d'examiner les éléments fournis, de procéder aux vérifications nécessaires et de rendre une décision après étude du dossier concerné.

Les décisions prises par l'organisation à l'issue des réclamations seront communiquées aux parties concernées et devront être respectées par l'ensemble des équipes participantes.

## **CHAPITRE 6**

## **DISCIPLINE ET SANCTIONS**

### **Article 23 – Principes de discipline**

Le tournoi est placé sous les valeurs de respect, de fair-play et de bonne conduite. À ce titre, tous les joueurs, membres du staff, représentants d'équipes et supporters sont tenus d'adopter un comportement conforme à l'éthique sportive durant toute la compétition.

Tout acte portant atteinte au bon déroulement des rencontres, à l'intégrité des participants ou à l'image du tournoi pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires.

### **Article 24 – Comportements interdits**

Sont notamment interdits :

- Les insultes, provocations ou propos injurieux ;

- 
- Les comportements antisportifs ;
  - Les menaces ou intimidations ;
  - Les contestations excessives des décisions arbitrales ;
  - Toute attitude susceptible de perturber le bon déroulement des rencontres.

La Commission sportive se réserve le droit d'appliquer toute sanction jugée appropriée en fonction de la gravité des faits constatés.

### **Article 25 – Cartons et sanctions sportives**

Les avertissements et exclusions prononcés par les arbitres durant les rencontres seront pris en compte par l'organisation dans le suivi disciplinaire du tournoi.

À cet effet :

- Tout carton jaune entraînera une amende financière fixée à mille cinq cents (1 500) FCFA ;
- Tout carton rouge entraînera une amende financière fixée à trois mille (3 000) FCFA.

Un joueur sanctionné d'un carton rouge pourra également faire l'objet d'une suspension pour un ou plusieurs matchs selon la nature de la faute commise et après examen éventuel par la Commission sportive.

Les comportements répétés d'indiscipline pourront entraîner des sanctions supplémentaires à l'encontre du joueur concerné ou de son équipe.

### **Article 26 – Violences et altercations**

Toute forme de violence physique ou verbale est strictement interdite, que ce soit envers :

- Les arbitres ;
- Les officiels ;
- Les joueurs ;
- Les membres de l'organisation ;
- Ou le public.

Tout joueur, dirigeant ou membre du staff impliqué dans une altercation physique pourra être immédiatement exclu du tournoi, sans préjudice des autres sanctions disciplinaires décidées par l'organisation.

En cas d'incident grave, la Commission sportive se réserve le droit de suspendre ou d'arrêter une rencontre afin de préserver la sécurité des participants et le bon déroulement de la compétition.

### **Article 27 – Fraudes et irrégularités**

Toute tentative de fraude, falsification de documents, usurpation d'identité ou utilisation de joueur non qualifié constitue une infraction grave au présent règlement.

Après vérification des faits, l'organisation pourra prononcer des sanctions pouvant aller de la suspension du joueur concerné jusqu'à la disqualification de l'équipe impliquée.

---

Les décisions disciplinaires prises dans le cadre des fraudes visent à garantir l'équité et la crédibilité de la compétition.

**CHAPITRE**  
**7**

**ÉQUIPEMENTS ET SÉCURITÉ**

**Article 28 – Tenues des équipes**

Chaque équipe participante devra disposer d'une tenue sportive appropriée et identifiable pour l'ensemble de ses joueurs.

Les équipes sont tenues de veiller à la cohérence et à la visibilité des couleurs utilisées lors des rencontres afin d'éviter toute confusion sur le terrain.

En cas de similitude entre les couleurs de deux équipes, l'organisation ou les officiels de match pourront demander à l'une des équipes de procéder à un changement de maillots ou de chasubles.

Les équipements sportifs demeurent à la charge des équipes participantes.

**Article 29 – Accessoires et équipements interdits**

Pour des raisons de sécurité, certains accessoires ou équipements sont strictement interdits durant les rencontres.

Sont notamment interdits :

- Les bijoux ;
- Les chaînes ;
- Les bracelets ;
- Les bagues ;
- Les boucles d'oreilles ;
- Ainsi que tout objet susceptible de représenter un danger pour les joueurs.

Les chaussures non adaptées au type de terrain utilisé pourront également être interdites par les officiels de match.

Tout joueur ne respectant pas ces dispositions pourra se voir refuser l'accès au terrain jusqu'à régularisation de sa situation.

**Article 30 – Responsabilités des équipes**

Chaque équipe est responsable du comportement de ses joueurs, membres du staff et accompagnateurs durant toute la durée de la compétition.

Les équipes sont tenues de respecter les installations sportives mises à disposition ainsi que les consignes de sécurité établies par l'organisation.

---

L'ASEEGS décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'effets personnels appartenant aux participants ou aux accompagnateurs.

### **Article 31 – Dispositif médical et sécurité**

L'organisation veillera à la mise en place d'un dispositif médical minimum afin d'assurer une prise en charge rapide en cas d'incident survenu pendant les rencontres.

Les équipes conservent toutefois la possibilité de se faire accompagner par leur propre personnel médical ou sanitaire si elles le jugent nécessaire.

L'organisation pourra également mettre en place des mesures de sécurité adaptées afin de garantir le bon déroulement des rencontres et la protection des participants ainsi que du public.

## **CHAPITRE 8**

### **MODALITÉS FINANCIÈRES**

#### **Article 32 – Frais d'inscription**

La participation au tournoi est soumise au paiement de frais d'inscription fixés par l'organisation.

Le montant de l'inscription est arrêté à soixante-dix mille (70 000) FCFA par équipe participante.

Ces frais contribuent notamment à la couverture des dépenses liées à l'organisation générale de la compétition, aux infrastructures sportives, à l'arbitrage ainsi qu'aux différents aspects logistiques.

#### **Article 33 – Modalités de paiement**

Les frais d'inscription devront être réglés selon les modalités et délais communiqués par la Commission sportive de l'ASEEGS.

Toute équipe n'ayant pas régularisé sa situation financière dans les délais fixés pourra se voir refuser l'accès à la compétition jusqu'à mise en conformité.

L'organisation se réserve également le droit de suspendre ou d'annuler l'inscription d'une équipe en cas de non-respect des obligations financières prévues.

#### **Article 34 – Sanctions financières**

Des sanctions financières pourront être appliquées en cas de comportements ou situations portant atteinte au bon déroulement du tournoi.

Ces sanctions peuvent notamment concerner :

- Les dégradations matérielles ;
- Les absences injustifiées ;
- Les retards importants ;
- Les comportements antisportifs ou irrespectueux ;
- Ainsi que toute autre situation jugée préjudiciable par l'organisation.

Toute décision relative à une sanction financière relèvera de l'appréciation de la Commission sportive, après examen des faits concernés.

### **Article 35 – Utilisation des fonds**

Les ressources financières générées dans le cadre du tournoi seront exclusivement affectées aux besoins liés à l'organisation et au bon déroulement de la compétition.

L'organisation veillera à une gestion responsable des fonds mobilisés dans l'intérêt général de l'événement.

## **CHAPITRE 9**

### **CLASSEMENTS ET QUALIFICATIONS**

### **Article 36 – Classement des équipes**

Le classement des équipes sera établi en fonction des résultats enregistrés au cours de la compétition, conformément au format retenu par l'organisation.

Les modalités d'attribution des points ainsi que les critères de classement seront communiqués aux équipes avant le début officiel du tournoi.

En cas d'égalité entre plusieurs équipes, l'organisation pourra se référer à différents critères de départage, notamment :

- La différence de buts ;
- Le nombre de buts marqués ;
- Le résultat des confrontations directes ;
- Ou tout autre critère jugé pertinent par la Commission sportive.

### **Article 37 –Égalité lors des rencontres à élimination directe**

Dans les rencontres à élimination directe, toute égalité à l'issue du temps réglementaire pourra être départagée selon les modalités définies par l'organisation.

Selon le format retenu, il pourra notamment être procédé :

- À une séance de tirs au but ;
- À des prolongations ;
- Ou à toute autre disposition communiquée avant le début de la compétition.

Les décisions prises dans ce cadre par les officiels et la Commission sportive seront applicables à l'ensemble des équipes participantes.

### **Article 38 –Forfaits et absences**

Toute équipe absente ou ne remplissant pas les conditions nécessaires au début d'une rencontre pourra être déclarée forfait.

Un match perdu par forfait entraînera l'attribution de la victoire à l'équipe adverse selon les dispositions fixées par l'organisation.

En cas de forfait répété ou d'abandon de la compétition, la Commission sportive se réserve le droit de prendre toute mesure disciplinaire ou organisationnelle jugée nécessaire.

### **Article 39 –Qualification pour les phases suivantes**

Les équipes qualifiées pour les phases suivantes de la compétition seront déterminées selon les critères établis par l'organisation et communiqués avant le début du tournoi.

La Commission sportive se réserve le droit d'adapter les modalités de qualification en fonction du nombre d'équipes engagées ou des contraintes organisationnelles, dans le respect de l'équité sportive.

## **CHAPITRE 10**

### **RÉCOMPENSES**

### **Article 40 –Distinctions sportives**

À l'issue du tournoi, des distinctions individuelles et collectives pourront être attribuées afin de récompenser les performances réalisées durant la compétition.

Ces distinctions pourront notamment concerner :

- L'équipe championne du tournoi ;
- L'équipe finaliste ;
- Le meilleur joueur ;
- Le meilleur buteur ;
- Le meilleur gardien ;
- Ainsi que toute autre distinction jugée pertinente par l'organisation.

Les critères d'attribution des distinctions seront appréciés par la Commission sportive et les officiels désignés pour le suivi de la compétition.

### **Article 41 –Récompenses et prix**

Les équipes et participants récompensés pourront recevoir des trophées, médailles, attestations, enveloppes financières ou toute autre récompense prévue par l'organisation.

La nature ainsi que la valeur des récompenses seront déterminées en fonction des moyens disponibles, des partenariats obtenus et des orientations retenues par la Commission sportive.

L'organisation se réserve le droit d'adapter ou de modifier les récompenses prévues en cas de nécessité organisationnelle ou financière.

---

## **Article 42 –Remise des récompenses**

La remise des distinctions et récompenses interviendra à l'issue de la compétition ou lors d'une cérémonie organisée à cet effet.

Les équipes et participants concernés sont invités à adopter une attitude respectueuse et conforme à l'esprit sportif lors de cette cérémonie officielle.

### **CHAPITRE 11**

## **DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 43 –Acceptation du règlement**

Toute équipe engagée dans le tournoi reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à en respecter l'ensemble des dispositions.

La participation à la compétition implique l'acceptation pleine et entière des règles établies par la Commission sportive de l'ASEEGS ainsi que des décisions prises dans le cadre de l'organisation du tournoi.

Les joueurs, membres du staff et représentants des équipes sont également tenus de se conformer aux principes de discipline, de respect et de fair-play tout au long de la compétition.

### **Article 44 –Cas non prévus**

Toute situation non expressément prévue par le présent règlement sera examinée par la Commission sportive de l'ASEEGS.

Après étude du cas concerné, l'organisation prendra les mesures jugées nécessaires dans l'intérêt du bon déroulement de la compétition, du respect de l'équité sportive et de la préservation de l'ordre général du tournoi.

### **Article 45 –Autorité compétente**

La Commission sportive de l'ASEEGS demeure l'autorité compétente pour l'interprétation et l'application du présent règlement.

Les décisions prises par l'organisation dans le cadre du tournoi devront être respectées par l'ensemble des équipes participantes et de leurs représentants.

Le présent règlement entre en vigueur dès sa publication et demeure applicable pendant toute la durée de la compétition.



**La Commission Sportive de l'ASEEGS**

Nick Alix AIGOUKE



**Le Président de l'ASEEGS**

Michel NOLLET

**SIGNATURES DES REPRÉSENTANTS DES AMICALES PARTICIPANTS**

Par la présente signature, les représentants des différentes équipes et amicales reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement officiel et s'engagent à en respecter l'ensemble des dispositions durant toute la durée du Tournoi des Amicales.

Chaque représentant est invité à :

- Inscrire son nom et prénom ;
- Indiquer l'établissement ou l'amicale représenté(e) ;
- En cas de coalition entre établissements, préciser les noms des établissements concernés ainsi que la dénomination commune officiellement retenue pour la compétition ;
- Apposer sa signature dans l'espace prévu à cet effet.

N°	Noms et prénoms du représentant	Établissement / Amicale représenté(e)	Signature
1			
2			
3			
4			



5			
6			
7			
8			
9			
10			

